Informations de base

2023/0323(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Transactions commerciales: lutte contre le retard de paiement **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises **Priorités législatives** Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	IJABS Ivars (Renew)	03/10/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive DOHERTY Regina (EPP) PENKOVA Tsvetelina (S&D) MARTÍN FRÍAS Jorge (PfE) POZŅAKS Reinis (ECR) VAN LANSCHOT Reinier (Greens/EFA)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	THUN UND HOHENSTEIN Róża (Renew)	23/08/2023

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME — Commissaire: BRETON Thierry
Comité économique et social européen	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0533	Résumé
02/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/03/2024	Vote en commission,1ère lecture		
25/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0156/2024	
23/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0299/2024	Résumé
23/04/2024	Résultat du vote au parlement		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0323(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	IMCO/9/13225

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE756.002	14/11/2023	
Amendements déposés en commission		PE757.363	15/12/2023	
Amendements déposés en commission		PE757.130	18/12/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0156/2024	25/03/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0299/2024	23/04/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0533	12/09/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0313	13/09/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0312	13/09/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0313	13/09/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0314	13/09/2023	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)394	08/08/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0533	01/12/2023	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2023)0533	20/12/2023	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2023)0533	20/12/2023	
Contribution	RO_SENATE	COM(2023)0533	04/01/2024	
Avis motivé	IT_CHAMBER	PE757.362	09/01/2024	
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE757.364	09/01/2024	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0533	26/01/2024	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0533	09/02/2024	
Contribution	MT_PARLIAMENT	COM(2023)0533	07/03/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3705/2023	17/01/2024	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4941/2023	31/01/2024	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MARTÍN FRÍAS Jorge	Rapporteur(e) fictif /fictive	IMCO	15/01/2025	CONPYMES
MARTÍN FRÍAS Jorge	Rapporteur(e) fictif /fictive	IMCO	11/12/2024	ANGED
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	05/12/2024	Permanent Representation of Poland to the EU
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	03/12/2024	BUSINESSEUROPE
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	03/12/2024	Kreab Worldwide
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	15/11/2024	EUROCHAMBRES – Association of European Chambers of Commerce and Industry
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	15/11/2024	Permanent Representation of Hungary to the EU
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	18/10/2024	German Permanent Representation to the EU Austrian Permanent Representation to the EU
IJABS Ivars	Rapporteur(e)	IMCO	26/09/2024	Latvian Chamber of Trade
JURZYCA Eugen	Rapporteur(e) fictif /fictive	IMCO	06/03/2024	Fleishman-Hillard
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	30/11/2023	CONFEDERACION ESPAÑOLA DE LA PEQUEÑA Y MEDIANA EMPRESA
JURZYCA Eugen	Rapporteur(e) fictif /fictive	IMCO	30/11/2023	CONFEDERACION ESPAÑOLA DE LA PEQUEÑA Y MEDIANA EMPRESA
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	23/11/2023	Polish Confederation Lewiatan
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	21/11/2023	BUSINESSEUROPE
TOVAGLIERI Isabella	Président(e) de commission	ITRE	21/11/2023	Confartigianato Imprese
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	16/11/2023	European Construction Industry Federation
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	26/10/2023	European & International Booksellers Federation Federation of European Publishers
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	25/10/2023	BFF Banking Group
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	25/10/2023	BUSINESSEUROPE
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	24/10/2023	SMEunited aisbl
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	23/10/2023	European DIY Retail Association
THUN UND HOHENSTEIN Róża	Rapporteur(e)	IMCO	23/10/2023	EuroCommerce

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
BALLARÍN CEREZA Laura	18/09/2024	ANGED ASEDAS
KIRCHER Sophia	17/09/2024	EuroCommerce Wirtschaftskammer Österreich
TÓTH Edina	19/03/2024	Egészségügyi Technológia és Orvostechnikai Szállítók Egyesülete
SAILLIET Laurence	19/03/2024	Auchan Retail France
SAILLIET Laurence	18/03/2024	Confédération des petites et moyennes entreprises
SAILLIET Laurence	14/03/2024	BUSINESSEUROPE
SAILLIET Laurence	14/03/2024	Fédération du commerce et de la distribution
RINZEMA Catharina	12/03/2024	Vereniging VNO-NCW
SAILLIET Laurence	08/03/2024	BUSINESSEUROPE
COMI Lara	01/03/2024	Federazione Italiana dell'Industria Alimentare
COMI Lara	28/02/2024	Unione Italiana Vini
KOKALARI Arba	22/02/2024	Svensk Handel
BALLARÍN CEREZA Laura	21/02/2024	Cámara de Comercio de España
HAHN Svenja	21/02/2024	AIM - European Brands Association Afore Consulting Allianz SE Anheuser-Busch InBev nv/sa Association des grandes entreprises françaises / Association of large French companies Aurubis AG BUSINESSEUROPE Bundesverband Großhandel, Außenhandel, Dienstleistungen e. V. Börsenverein des Deutschen Buchhandels e.V. Bundesverband Kooperierender Mittelstand Deutsche Industrie- und Handelskammer Deutsche Sozialversicherung Europavertretung Deutscher Anwaltverein (German Bar Association) Deutsches Aktieninstitut EDEKA ZENTRALE Stiftung & Co. KG EUROCHAMBRES – Association of European Chambers of Commerce and Industry EuroCommerce European & International Booksellers Federation European Builders Confederation Federation of European Publishers Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V. Handelsverband Deutschland Hauptverband der Deutschen Bauindustrie Henkel AG & Co. KGaA Independent Retail Europe (formerly UGAL - Union of Groups of Independent Retailers of Europe) International Credit Insurance & Surety Association Kellanova SMEunited aisbl Siemens AG Zentralverband des Deutschen Handwerks e.V. F & P Danish Insurance & Pension Association libri Libri GmbH Markant Penguin Random House Verlagsgruppe GmbH Thalia

		Hesse Vertreter des hessischen Handwerks bei der EU
COMI Lara	20/02/2024	Confartigianato Imprese
COMI Lara	20/02/2024	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA
COMI Lara	20/02/2024	Confederazione Generale dell'Industria Italiana
COMI Lara	19/02/2024	Associazione Nazionale Costruttori Edili
SAILLIET Laurence	19/02/2024	Mouvement des Entreprises de France
TÓTH Edina	16/02/2024	Magyar Medikai Gyártók és Szolgáltatók Orvostechnikai Szövetség Egészségügyi Technológia és Orvostechnika Szállítók Egyesülete
SCHWAB Andreas	15/02/2024	Alliance du Commerce
BENIFEI Brando	15/02/2024	UniCredit
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	14/02/2024	CEPYME
COMI Lara	14/02/2024	Confartigianato Imprese
HAHN Svenja	14/02/2024	Börsenverein des Deutschen Buchhandels e.V. Libri GmbH
BOURGEOIS Geert	13/02/2024	Vereniging VBO
SCHWAB Andreas	09/02/2024	AIM - European Brands Association
SCHWAB Andreas	08/02/2024	Confindustria
SCHWAB Andreas	07/02/2024	Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V.
RINZEMA Catharina	05/02/2024	Vereniging VNO-NCW
YON-COURTIN Stéphanie	02/02/2024	Mouvement des Entreprises de France
DANTI Nicola	01/02/2024	Confederazione Nazionale dell'Artigianato e della Piccola e Media Impresa
BENIFEI Brando	01/02/2024	Confederazione Nazionale dell'Artigianato e della Piccola e Media Impresa
YON-COURTIN Stéphanie	01/02/2024	French Publishers Association (Syndicat National de l'Edition)
BALLARÍN CEREZA Laura	01/02/2024	PIMEC
BENIFEI Brando	01/02/2024	Confederazione Nazionale dell'Artigianato e della Piccola e Media Impresa
YON-COURTIN Stéphanie	01/02/2024	Association des grandes entreprises françaises / Association of large French companies
SAILLIET Laurence	30/01/2024	Association française des sociétés Financières
BALLARÍN CEREZA Laura	30/01/2024	European & International Booksellers Federation
COMI Lara	24/01/2024	Confederazione Generale dell'Industria Italiana
COMI Lara	24/01/2024	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA
BALLARÍN CEREZA Laura	22/01/2024	Cepyme
COMI Lara	11/01/2024	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA
COMI Lara	12/12/2023	Confederazione Generale dell'Industria Italiana
COMI Lara	07/12/2023	EURALIA
CLUNE Deirdre	07/12/2023	EuroCommerce
COMI Lara	06/12/2023	Confartigianato Imprese
PELLETIER Anne-Sophie	06/12/2023	LA POSTE
RINZEMA Catharina	06/12/2023	Vereniging VNO-NCW
SAILLIET Laurence	06/12/2023	Association des grandes entreprises françaises / Association of large French companies

SCHWAB Andreas	05/12/2023	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA
YON-COURTIN Stéphanie	05/12/2023	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
COMI Lara	05/12/2023	Confederazione Generale dell'Industria Italiana
YON-COURTIN Stéphanie	05/12/2023	Association des grandes entreprises françaises / Association of large French companies
COMI Lara	04/12/2023	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA
CAÑAS Jordi	01/12/2023	Asociación de Distribuidores de Ferretería y Bricolaje
BALLARÍN CEREZA Laura	30/11/2023	Cepyme
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	30/11/2023	EuroCommerce
YON-COURTIN Stéphanie	30/11/2023	Union des entreprises de proximité
KOKALARI Arba	29/11/2023	Svenskt Näringsliv
SAILLIET Laurence	29/11/2023	Fédération du commerce et de la distribution
AGUILERA Clara	28/11/2023	Grupo Vall Companys
VANDENKENDELAERE Tom	21/11/2023	Anheuser-Busch InBev nv/sa
BALLARÍN CEREZA Laura	21/11/2023	Ferretería y Bricolaje de España (ADFB)
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	16/11/2023	Pequeña y Mediana Empresa de Cataluña
HAHN Svenja	15/11/2023	EDEKA ZENTRALE Stiftung & Co. KG
COELHO Carlos	15/11/2023	Jerónimo Martins, SGPS, S.A.
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	15/11/2023	Asociación Española de Distribuidores, Autoservicios y Supermercados
PELLETIER Anne-Sophie	11/11/2023	French Publishers Association (Syndicat National de l'Edition)
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	08/11/2023	Dolby Laboratories, Inc.
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	08/11/2023	Asociación Española de Distribuidores de Ferretería y Bricolaje (ADFB)
CAÑAS Jordi	06/11/2023	CONFEDERACION ESPAÑOLA DE LA PEQUEÑA Y MEDIANA EMPRESA
BOURGEOIS Geert	06/11/2023	PIMEC
RASMUSSEN Bergur Løkke	31/10/2023	Confederation of Danish Industry
DE MEO Salvatore	26/10/2023	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA
ARIAS ECHEVERRÍA Pablo	24/10/2023	ANGED
BALLARÍN CEREZA Laura	24/10/2023	ANGED
BALLARÍN CEREZA Laura	19/10/2023	PIMEC
BALLARÍN CEREZA Laura	18/10/2023	ASEDAS
BALLARÍN CEREZA Laura	29/09/2023	PIMEC
BALLARÍN CEREZA Laura	21/09/2023	PIMEC

Transactions commerciales: lutte contre le retard de paiement

2023/0323(COD) - 23/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 96 contre et 54 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet et champ d'application

Le but du règlement proposé est la **lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales**, afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, en améliorant ainsi la compétitivité des entreprises et en particulier des PME.

Les députés souhaitent préciser que le règlement ne devrait pas s'appliquer aux paiements résultant d'achats, de ventes, de livraisons, de commissions ou d'opérations d'agence contribuant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et d'autres consommables destinés à l'impression, à la reliure ou à l'édition de livres, en raison de leur statut particulier de produits culturels à rotation lente, lorsque les conditions de paiement sont définies par accord entre les parties concernées.

Délai de paiement

Dans les transactions commerciales, le délai de paiement ne devrait pas dépasser **30 jours civils**, à compter de la date de réception de la facture, pour autant que le débiteur ait reçu les marchandises ou les services conformément à l'accord contractuel. Lorsque la date de réception de la facture ou d' une demande de paiement équivalente est incertaine, le délai de paiement ne devrait pas dépasser 30 jours civils à compter de la date de réception des marchandises ou des services. Ce délai s'appliquerait tant aux transactions entre entreprises qu'aux transactions entre pouvoirs publics et entreprises.

Dans les transactions commerciales entre entreprises, lorsque le contrat le prévoit expressément, le délai de paiement pourrait être prolongé **jusqu'à 60 jours civils**. Dans les transactions entre entreprises portant sur l'achat de marchandises à rotation lente ou de marchandises de nature saisonnière, le délai de paiement pourrait être prolongé **jusqu'à 120 jours civils**, à compter de la date de réception de la facture.

Les États membres devraient mettre en place des mesures pour améliorer les pratiques de paiement des autorités publiques à l'égard des entreprises, en envisageant d'introduire des mesures visant à garantir qu'une entreprise qui est un créancier puisse obtenir, sur demande adressée à l'autorité publique qui n'a pas payé le montant dû dans le délai de paiement maximal, la **compensation** du montant dû avec tout montant restant dû par le créancier à la même autorité publique.

Intérêts de retard

Le créancier ne pourra renoncer à son droit d'obtenir des intérêts de retard lorsque le débiteur est une autorité publique ou une grande entreprise. Lorsque les conditions sont remplies, les intérêts de retard devraient commencer à courir à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement contractuel ou légal.

Indemnisation pour les frais de recouvrement

Les députés estiment que lorsque des intérêts de retard sont exigibles, une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est automatiquement due par le débiteur au créancier et s'élève à un montant forfaitaire de 50 EUR par transaction commerciale d'une valeur comprise entre 0 et 1.500 EUR, de 100 EUR par transaction commerciale d'une valeur comprise entre 1.501 et 15.000 EUR et de 150 EUR par transaction commerciale d'une valeur supérieure à 15.000 EUR.

Clauses contractuelles et pratiques nulles et non avenues

Les clauses contractuelles et pratiques suivantes devraient être nulles et non avenues, et en tout état de cause interdites: i) exclure ou limiter le droit du créancier de procéder à des cessions de créances à des tiers dans le but d'accéder à des services de financement ou de recourir à une injonction de payer émise par un tribunal; ii) empêcher ou reporter l'envoi de la facture par le débiteur; iii) interdire, exclure ou limiter la cession de créances à l' institution financière concernée; iv) utiliser des modes de paiement modifiant les conditions de paiement.

Transparence et sensibilisation

Les États membres devraient utiliser, le cas échéant, des publications professionnelles, des campagnes de promotion ou tout autre moyen fonctionnel pour accroître la sensibilisation aux recours contre le retard de paiement des entreprises.

Procédures de recouvrement pour des créances non contestées

Les créanciers devraient obtenir un titre exécutoire dans un délai de **60 jours civils** à compter de l'introduction du recours ou de la demande devant un tribunal ou une autre autorité compétente, à condition que la dette et la procédure ne soient pas contestées.

Plaintes

Le plaignant devrait pouvoir déposer une plainte auprès de l'autorité chargée de l'application de manière anonyme ou indiquer toute information pour laquelle il demande un traitement confidentiel. Lorsqu'une autorité chargée de l'application estime qu'il existe des motifs suffisants pour donner suite à une plainte, elle devrait ouvrir, mener et conclure une enquête sur la plainte dans un délai de **90 jours** à compter de la réception de la plainte. La Commission devrait mettre un formulaire de plainte type de l'UE à la disposition des autorités chargées de l'application des États membres.

Obligations d'information

Les pouvoirs adjudicateurs visés à la directive 2014/24/UE concernant la passation des marchés publics devraient faire rapport chaque année sur leurs pratiques de paiement.

Observatoire européen des retards de paiement

Les députés ont proposé que la Commission mette en place un Observatoire des retards de paiement au plus tard à la date d'application du règlement. L'Observatoire devra surveiller les pratiques de paiement et de retard de paiement au sein de l'Union afin de recueillir et de partager l' expertise, les meilleures pratiques et d'identifier les pratiques potentiellement préjudiciables, ainsi que l'efficacité des autorités de contrôle dans l' accomplissement de leurs tâches. L'Observatoire serait présidé par la Commission et composé de représentants des experts et des parties prenantes concernés.

Transactions commerciales: lutte contre le retard de paiement

2023/0323(COD) - 12/09/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : lutter contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : chaque année, environ 18 milliards de factures sont émises dans l'UE, soit plus de 500 par seconde. Les livraisons de marchandises et prestations de services sont souvent effectuées avec report de paiement: le fournisseur (le créancier) accorde au client (le débiteur) un délai de paiement pour payer la facture (crédit commercial), après la livraison des marchandises ou la prestation du service convenus dans le contrat.

Dans les transactions commerciales entre des opérateurs économiques ou entre des opérateurs économiques et des pouvoirs publics, de nombreux paiements sont effectués au-delà des délais convenus dans le contrat ou fixés dans les conditions générales de vente ou par les dispositions légales en vigueur.

Les retards de paiement ont une incidence directe sur la liquidité et la prévisibilité des flux de trésorerie. Cela nuit à la compétitivité, réduit la productivité, entraîne des licenciements, augmente la probabilité d'insolvabilité et de faillite et constitue un obstacle majeur à la croissance. Les petites et moyennes entreprises (PME), qui dépendent de flux de liquidités réguliers et prévisibles, sont fortement touchées par ces conséquences négatives.

Pour les débiteurs, le paiement tardif est une forme de financement attrayante qui ne coûte rien au débiteur, mais qui a un coût pour le créancier. Cette situation est aggravée par l'inadéquation du cadre juridique actuel de l'UE, à savoir la directive 2011/7/UE (la directive sur les retards de paiement), qui ne prévoit pas de mesures préventives suffisantes et de mesures dissuasives appropriées, et dont les mécanismes d'exécution et de recours sont insuffisants.

La révision de la directive sur les retards de paiement aborde ces lacunes, dans le but d'améliorer la discipline en matière de paiement de tous les acteurs concernés (pouvoirs publics, grandes entreprises et PME) et de protéger les entreprises des effets négatifs des retards de paiement dans les transactions commerciales.

CONTENU : le règlement proposé s'appliquerait aux paiements effectués dans le cadre de transactions entre des entreprises ou entre des entreprises et des pouvoirs publics, lorsque le pouvoir public est le débiteur, qui conduisent à la livraison de marchandises ou à la prestation de services contre rémunération.

Le règlement ne s'appliquera pas aux paiements effectués pour des transactions avec des consommateurs, aux paiements effectués à titre d' indemnisation de dommages et aux paiements relatifs à des créances soumises à une procédure d'insolvabilité, y compris les procédures dont l'objet est une restructuration de la dette.

La proposition de révision de la directive sur les retards de paiement :

- plafonne le délai de paiement et la durée de la procédure d'acceptation ou de vérification à un **maximum de 30 jours**;

- supprime toute référence à la notion de pratiques et de clauses manifestement abusives;

- supprime les exceptions relatives à un délai de paiement maximal de 60 jours pour les soins de santé et les pouvoirs publics exerçant des activités économiques;

- favorise le transfert des paiements en aval de la chaîne d'approvisionnement dans les **contrats de travaux publics**, en exigeant du contractant principal qu'il prouve que ses sous-traitants directs ont été payés;

- précise que **les intérêts de retard sont automatiquement dus** lorsque les conditions nécessaires sont remplies, impose également au débiteur de fournir au créancier toutes les informations dont il a besoin pour faire en sorte qu'une facture puisse être acceptée, et précise que les intérêts de retard courent jusqu'au paiement du principal;

- stipule que les intérêts de retard sont égaux au taux de référence majoré de 8 points de pourcentage;

- prévoit qu'une **indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement** est automatiquement due par le débiteur au créancier et s'élève à un montant forfaitaire de 50 EUR par transaction commerciale;

- dispose que les États membres sont tenus de désigner des **autorités nationales** chargées de faire appliquer le règlement, qui doivent coopérer avec la Commission et avec d'autres autorités nationales compétentes chargées de faire appliquer la législation;

- définit les conditions dans lesquelles les créanciers et les associations de créanciers peuvent introduire des **plaintes** pour retard de paiement, ainsi que les obligations des autorités chargées de faire appliquer le règlement en ce qui concerne les plaintes;

- encourage le recours volontaire à des **mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges** efficaces et indépendants permettant un règlement plus rapide des litiges entre créanciers et débiteurs, sans nuire à leur relation commerciale;

- vise à garantir l'utilisation **d'outils numériques** pour faire appliquer le règlement et à promouvoir les outils de gestion du crédit et la formation à la culture financière pour les PME, dans le but de réduire les retards de paiement.